

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 176 279 360 €.
Siège social : 56, rue de Lille, 75007 Paris.
342 977 311. R.C.S. Paris.

A vis de convocation.

Les associés de la SCPI ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION sont convoqués en assemblée générale annuelle le mercredi 13 juin 2007 à 14 heures, dans les locaux de CILOGER, 160 boulevard Haussmann, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- I. Lecture :
 - du rapport de la société de gestion ;
 - du rapport du conseil de surveillance ;
 - des rapports du commissaire aux comptes.
- II. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.
- III. Quitus à donner à la société de gestion.
- IV. Approbation de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution.
- V. Affectation du résultat.
- VI. Distribution exceptionnelle d'une partie du compte « plus ou moins-values réalisées sur cession d'immeubles locatifs ».
- VII. Autorisation donnée à la société de gestion :
 - de céder des éléments du patrimoine immobilier ne correspondant plus à la politique d'investissement de la SCPI ;
 - de percevoir une rémunération.
- VIII. Détermination de la limite dans laquelle la société de gestion est autorisée à contracter des emprunts et à percevoir une rémunération.
- IX. Renouvellement du mandat de l'expert immobilier.
- X. Questions diverses.

Les associés de la SCPI ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION seront appelés à voter sur le projet de résolutions suivant.

Première résolution. — Après avoir entendu le rapport de la société de gestion, le rapport du conseil de surveillance et le rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice 2006 tels qu'ils ont été présentés ainsi que la gestion sociale et donne quitus de sa gestion à la société de gestion CILOGER.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L 214-76 du code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et approuve son contenu.

Troisième résolution. — L'assemblée générale approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la SCPI qui s'élèvent au 31 décembre 2006 à :

Valeur comptable	238 732 769
Valeur de réalisation	272 641 594
Valeur de reconstitution	312 435 096

Quatrième résolution. — L'assemblée générale constate l'existence d'un bénéfice de 15 732 521,92 € qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent de 1 119 578,24 €, forme un revenu distribuable de 16 852 100,16 €, somme qu'elle décide d'affecter de la façon suivante :

A la distribution d'un dividende, une somme de	15 517 294,70 €
Au report à nouveau, une somme de	1 334 805,46 €

Cinquième résolution. — L'assemblée générale constatant que le solde du compte « plus ou moins-values réalisées sur cession d'immeubles locatifs » s'élève à la somme de 1 107 769,53 €, décide de distribuer aux associés la somme de 996 361,60 €, rapportant ainsi le solde de ce compte à 111 407,93 €.

Sixième résolution. — L'assemblée générale autorise la société de gestion à céder des éléments du patrimoine immobilier ne correspondant plus à la politique d'investissement d'Atout Pierre Diversification, et ce, dans les conditions fixées par l'article R214-116 du Code monétaire et financier. Cette faculté est consentie à la société de gestion jusqu'à la prochaine assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2007.

Lors du réemploi des fonds provenant des cessions des immeubles visés ci-dessus, la société de gestion percevra une rémunération hors taxes de 2,5% des investissements hors taxes, droits et frais inclus. Cette rémunération sera perçue au fur et à mesure des décaissements et ne pourra être supérieure, au global, à 400 000 € HT.

Septième résolution. — L'assemblée générale fixe à douze millions d'euros (12 000 000 €) le montant maximum dans la limite duquel la société de gestion peut, au nom de la société, contracter des emprunts aux fins d'investissement. Cette faculté est consentie à la société de gestion jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

La société de gestion percevra une rémunération hors taxes de 2% qui s'appliquera à la part des investissements financés par l'emprunt. En cas de remboursement anticipé total ou partiel d'un emprunt, la société de gestion restituera à la société une quote-part de la rémunération ci-dessus, égale à 2% du capital remboursé.

Huitième résolution. — L'assemblée générale renouvelle le mandat du cabinet FONCIER EXPERTISE en qualité d'expert immobilier chargé d'établir annuellement la valeur du patrimoine de la SCPI. Son mandat viendra à expiration à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet de remplir toutes les formalités légales, administratives, fiscales et autres, et, de signer à cet effet, tous actes, dépôts et en général, toutes pièces nécessaires.

0707271